

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-008

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de la course cycliste « Kreiz Breizh Elites 2024 »  
Le 28 juillet 2024

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213- 1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'association KBEF, représentée par son président Mr Alain BANIEL, de prendre des mesures pour interdire temporairement la circulation sur les voies empruntées par la course cycliste « Kreiz Breizh Elites 2024 » le dimanche 28 juillet 2024 ;

Considérant que l'épreuve cycliste « Kreiz Breizh Elites 2024 » traversera la Commune de SAINT-HERNIN le dimanche 28 juillet 2024 entre 14h19 et 14h35 (horaires estimatifs) dans les secteurs de La Gare, Culzubic, Centre Bourg, Goarem Vras, Kerjean, Kerbellec et Moulin Donan ;

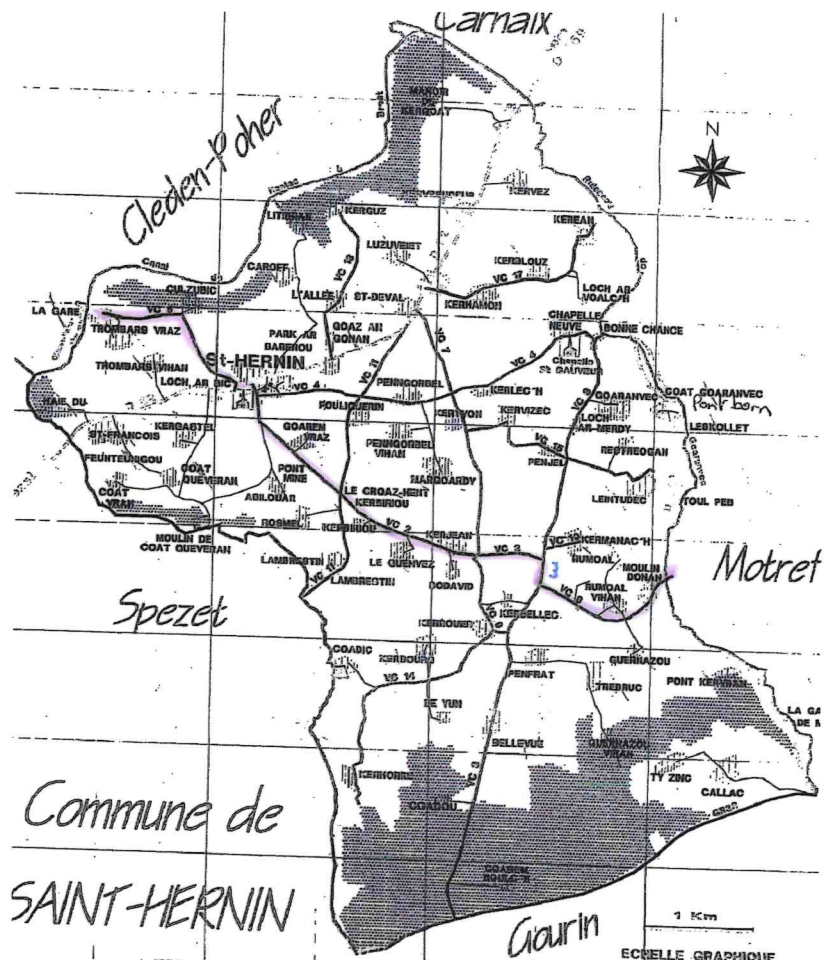
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de l'épreuve ;

ARRETE

**Article 1 : Circulation**

Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, le dimanche 28 juillet 2024, de 14h00 à 15h00 (durée estimative) sur les voies suivantes :

- ✓ Voie communale n° 5 dans sa totalité ;
- ✓ Route Départementale n° 82 (partie agglo) dans la portion comprise entre la Route de la Gare et la Place du 19 mars 1962 ;
- ✓ Place du 19 mars 1962 ;
- ✓ Voie communale n° 2, dans la portion comprise entre la Place du 19 mars 1962 et le village de Kerbelleg ;
- ✓ Voie communale n° 3 au lieu-dit Kerbellec ;
- ✓ Voie communale n° 8, dans sa totalité.



**Article 2 : Signalisation**

La signalisation appropriée sera mise en place par la Mairie et entretenue par les signaleurs le jour de l'épreuve cycliste.

**Article 3 : Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules prioritaires (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de secours).

**Article 4 : Application**

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

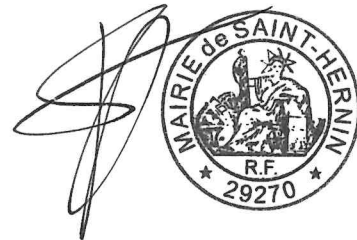
**Article 5 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 15 février 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN





Mairie de Saint-Hernin  
*Ti-Kêr Sant-Hern*

## AVIS DU MAIRE

Je soussignée, Marie-Christine JAOUEN, Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Déclare avoir été informée du passage de l'épreuve sportive intitulée « Kreiz Breizh Elites 2024 » qui se déroulera le 28 juillet 2024 sur le territoire de ma commune et de l'itinéraire emprunté.

J'émet **un avis favorable** sur l'organisation de cette épreuve et m'engage, à prendre en temps utile, par arrêté réglementant la circulation, des mesures permettant d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Fait à Saint-Hernin, le 14 février 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

